



RAPPORT DE MAINTENANCE EXTINCTEURS

Code Client: **CUQUELCARB**
No. de Contrat:

Type de Controle: **Vérification Périodique**
Périodicité: **Annuelle**

Rapport No: **2506-010891**

Nom Technicien: **Fabrice KAISSONI**
Date Fin Controle: **23/07/2025**

CUQUEL CARBURANTS
LES VIGNALS
LASCABANES
46800 LENDOU EN QUERCY
Tel: 05 65 22 95 20

R4 APSAD: **NON**
Règlement ERP: **NON**
Code du Travail: **OUI**
Registre signé: **OUI**
Devis à réaliser: **NON**

N°	N° Série	Type	Marque	Date FAB	Date MES	Emplacement	Précision Emplacement	V	P	J	MA	RE	D	N	Observations Technicien
1	924 TL 25 18	PP9KG	EVOLITE	01/01/2018	01/07/2018	DEPOT		x	x	x					
2	924 TL 25 18	PP9KG	EVOLITE	01/01/2018	01/07/2018	DEPOT		x	x	x					
3	015	PA6KG	ROT	01/01/2020	10/11/2020	MOISSONEUSE		x	x	x					
4	CQ940 MK	6KG	SICLI	01/01/2022				x	x	x					

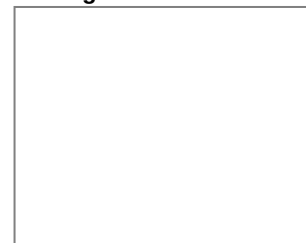
LEGENDE : MS = Année de Mise en service / V = Vérifié / P = Plomb / J = Joint / MA = Maintenance Additionnelle / RE = Recharge / D = Révision décennale à effectuer ou changement à faire / N = Neuf ou Échange

Synthèse des Opérations

Vérifié	: 4
Plomb	: 4
Joint	: 4
Maint. Additive	: 0
Recharge	: 0
Support Ok	: 0
Pose	: 0
Pan Ext.	: 0
Pan Raj.	: 0
Visite DEC	: 0
Neuf	: 0
Réformé	: 0
Additif	: 0
Sparket	: 0
Goupille	: 0
Lance	: 0
Tromblon CO2 2Kg	: 0
Lance Tromblon CO2	: 0

Commentaires sur Intervention

Signature du Client



Signature du Technicien



Le client est informé que la Périodicité de la vérification est Annuelle, avec une tolérance de plus ou moins 2 mois par rapport à l'intervention précédente.

Nos techniciens sont des Professionnels dûment qualifiés (Titulaires du CAP d'Agent Vérificateur des Appareils Extincteurs et RIA)

Ils ont pour mission d'effectuer la maintenance des appareils extincteurs, dans le pur respect de la Norme NF S 61-919 applicable depuis le 5 juillet 2004, Ainsi que le contrôle de la conformité de l'installation en fonction de la Réglementation Applicable à votre (vos) établissements.

Ils ont un devoir de conseil, d'information et de résultat en matière de maintenance.

Les Observations du Technicien ont pour but de répondre à ces obligations et vous permettre le cas échéant, une amélioration ou une mise en conformité de votre (vos) installations.